

Procès-verbal - conseil municipal du lundi 18 décembre 2023

Date de la convocation du conseil municipal : 11 décembre 2023

Date d'affichage : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

PRESENTS (12) : M. ANDRIEUX Gérard, Mme BOURDIN BRETON Stéphanie, M. Francis CALVET, Mme DAVID Florence, M. DUCERISIER Pierre, Mme ETOURNEAU Karine, MM. GERMANEAU Michel, LAGARDE Daniel, Mmes LE ROY Elisabeth, LICAUD Dominique, MM. SACKSICK Stéphane, SURBIER Cédric.

ABSENTS EXCUSÉS (3) :

- Jacques ROBTON pouvoir donné à Elisabeth LE ROY
- Loïc BOULANGER pouvoir donné à Michel GERMANEAU
- Béatrice OLERY pouvoir donné à Pierre DUCERISIER

ABSENTES (2) :

- Khady DIOP
- Anne MAURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Stéphane SACKSICK

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h02.

Approbation à l'unanimité du PV du conseil municipal du 26 juin 2023.

Approbation à l'unanimité du PV du conseil municipal du 25 septembre 2023.

Approbation à l'unanimité du PV du conseil municipal du 9 octobre 2023.

Lecture et examen de l'ordre du jour définitif qui comporte 12 points.

1. FINANCES - Décision d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le rapporteur, Michel GERMANEAU expose que régulièrement le comptable public propose à la collectivité l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune, qu'il juge irrécouvrables ici à hauteur de 525,02 euros.

De plus, suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées dans le cadre de surendettement, le comptable public propose l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes » détenues par la commune qui s'élèvent ici à la somme de 1 018,43 euros.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (15) – Unanimité

DECIDE :

- D'admettre en non-valeur ces titres irrécouvrés et ces créances éteintes pour un montant total de 1 543,45 euros ;
- D'émettre un mandat sur le compte 6541 pour 525,02 euros ;
- D'émettre un mandat sur le compte 6542 pour 1 018,43 euros du budget 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

AR Prefecture

016-211601877-20231218-PV_CM_18122023-AR
Reçu le 02/05/2024

2. FINANCES - Décision budgétaire modificative n° 3

Le rapporteur : Michel GERMANEAU expose la nécessité de procéder à des écritures comptables, afin d'augmenter les crédits budgétaires pour les écritures de fin d'année relatives aux amortissements 2023 et aux intégrations de frais d'études.

En fonctionnement :

Chapitre	Dépenses/Recettes
Recettes chapitre 023	- 11 000 euros
Dépenses chapitre 042 – art 6811	+ 11 000 euros

En investissement :

Chapitre	Dépenses/Recettes
Dépenses chapitre 041- art 2131 opé 203	+ 6 540 euros
Dépenses chapitre 041 – art 2151 opé 152	+ 9 485,49 euros
Recettes chapitre 041 – art 2031 opé 203	+ 6 540 euros
Recettes chapitre 041 – art 2031 opé 152	+ 9 485,49 euros
Recettes chapitre 040 – art 28	+ 11 000 euros
Recettes chapitre 021	- 11 000 euros

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (15) – Unanimité

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°3 au budget primitif 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

3. FINANCES – Autorisation de mandatement

Le rapporteur, Stéphanie BOURDIN BRETON expose que le Code général des collectivités territoriales donne aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi possible d'autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024, à concurrence de 62 519,79 euros.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (15) – Unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de de 62 519,79 euros correspondant à un quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- De préciser que ces crédits seront repris au budget 2024.

4. FINANCES - Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Le rapporteur, Michel GERMANEAU informe le conseil que le Comptable public de la commune de Linars a sollicité une autorisation permanente et générale de poursuites.

Cette autorisation n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

Une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

PAS DE DISCUSSION

VOTE : POUR (15) – Unanimité

AR Prefecture

016-211601877-20231218-PV_CM_18122023-AR
Reçu le 02/05/2024

DECIDE :

- D'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public de la commune de Linars, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance ;
- D'autoriser le comptable public de la commune de Linars à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15 euros ;
- De dire que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel et qu'elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

5. FINANCES – Travaux d'éclairage public – Remplacement d'un point lumineux vétuste (HA172 – Avenue de la Nouère) *

Le rapporteur, **Gérard ANDRIEUX** expose qu'il a été constaté et signalé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) qu'un point lumineux Avenue de la Nouère était vétuste.

Le SDEG 16 finance les travaux d'éclairage public à hauteur de 35 % + la TVA et les travaux de géoréférencement à 100 % du montant HT.

La commune versera au Syndicat que le montant de sa contribution, ce dernier fait son affaire de la récupération de la TVA.

Montant max HT des travaux	1 084,53 €
Montant du fonds de concours à verser par la commune	607,06 €

Discussions :

Michel GERMANEAU souligne la lourdeur administrative de ce type de conventionnement.

VOTE : POUR (15) – Unanimité

DECIDE :

- D'accepter les travaux décrits ci-dessus ;
- D'accepter la convention ci-annexée pour le versement des fonds de concours au SDEG 16 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent ;
- De décider qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution de 607,06 euros et l'inscrit au budget ;

6. FINANCES – Tarifs des locations des salles communales – 2024 *

Le rapporteur, **Daniel LAGARDE**, expose que chaque année, les tarifs de locations des salles communales sont révisés. Pour 2024, une nouvelle proposition a été faite (voir annexe).

Au titre des particularités, à noter que :

- Les associations de la commune ont droit à la gratuité pour deux manifestations dans l'année ;
- Les agents travaillant pour la commune peuvent bénéficier d'une location de salle dans l'année, aux mêmes tarifs que les associations de la commune. Au-delà, les tarifs appliqués aux agents dépendront de leur lieu de résidence.

Discussions :

Francis CALVET demande des précisions sur le choix des dates des horaires d'été. Michel GERMANEAU explique que le choix a été fait d'une période restreinte pour s'assurer que la collectivité n'ait plus de frais de chauffage.

VOTE : POUR (15) – Unanimité

DECIDE :

- De valider les tarifs et principes fixés par la présente délibération et son annexe ;
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

AR Prefecture

016-211601877-20231218-PV_CM_18122023-AR
Reçu le 02/05/2024

7. FINANCES – Service technique de restauration Marguerite De Valois – Avenant à la convention fixant les tarifs des repas pour l'année 2024 *

Le rapporteur, Francis CALVET expose qu'en raison de la poursuite de la hausse des prix des matières premières et des fluides, le Service Technique de Restauration Marguerite de Valois propose un avenant portant augmentation du tarif du repas facturé à la commune de Linars.

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Le prix du repas facturé par le STR passera de 3,13€ à 3,37€ ;
- 5% supplémentaires seront appliqués au titre des charges de personnel (versement par le STR à la Région Nouvelle Aquitaine) ce qui portera le coût du repas pour la commune à environ 3,54€.

Dans l'attente de la mise en place d'une tarification sociale, les commissions vie scolaire et finances ont décidé de ne pas augmenter le coût pour les familles en maintenant le tarif de 3,50€.

Discussion : Michel GERMANEAU rappelle qu'un travail est en cours sur la tarification sociale de la cantine – Premier semestre 2024.

VOTE : POUR (15) – Unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'avenant à la convention ci-annexé fixant les modalités et le prix de 3,37 euros pour la fourniture de repas pour les élèves de l'école primaire de Linars ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer cet avenant.

8. FINANCES – Recensement de la population – Fixation des modalités de recensement des agents recenseurs

Le rapporteur, Michel GERMANEAU annonce que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 par 4 agents recenseurs,

Le montant de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la commune qui s'élève à la somme de 4 080 euros.

Considérant que les données de l'INSEE (au titre du dernier recensement) donnent le détail suivant :

Logements : 967

Habitants : 2 100

Au regard de ces informations, la rémunération des assesseurs pourrait être fixée comme suit :

1/2 journée de formation	30,00 €
Bulletin individuel	1,89 €
Feuille de logement	1,24 €
Indemnité de fin de mission en cas d'achèvement	50,00 €
Forfait frais de déplacement	70,00 €
IFSE agent en charge du recensement	200,00 €

Le reste à charge pour la collectivité serait d'environ 2000 euros, à inscrire au budget 2024.

DISCUSSIONS :

Daniel LAGARDE souligne le non-sens qu'il y ait un reste à charge pour la collectivité.

Karine ETOURNEAU demande des précisions sur l'IFSE. Michel GERMANEAU lui répond qu'il s'agit d'une prime unique et ponctuelle pour l'agent en charge de coordonner les opérations de recensement.

Florence DAVID demande comment est calculé la dotation. Michel GERMANEAU lui répond que ce calcul est fait sur les bases du précédent recensement.

VOTE : POUR (15) – Unanimité

AR Prefecture

016-211601877-20231218-PV_CM_18122023-AR
Reçu le 02/05/2024

DECIDE :

- De rémunérer les agents recenseurs et agent en charge du recensement selon les modalités ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du recensement 2024 ;
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

9. URBANISME – Création des zones d'accélération des énergies renouvelables **

Le rapporteur, **Stéphanie BOURDIN BRETON** expose que l'article 15 de la loi APER permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités définies par la délibération n°2023-5-1 du 9 octobre 2023, à savoir : mise à disposition d'affiches explicatives et d'un projet de zonage avec mise à disposition d'un registre afin de consigner les éventuelles remarques des linéaristes du 18 octobre au 2 novembre inclus.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre dédié.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Le photovoltaïque en toiture sur toutes les zones urbanisées (y compris en zone Agricole et Naturelle pour tenir compte des habitations), présentées sur la carte en annexe ;
- L'agrivoltaïsme sur l'ensemble des parcelles agricoles (en excluant les zones Naturelles incluses dans les zones Agricoles) présentées sur la carte annexe ;
- La géothermie sur la zone restant à aménager Rue des Brandes (zonage AU) présentées sur la carte en annexe.

DISCUSSIONS :

Karine ETOURNEAU demande comment étaient instruits ce type de demande avant les ZAENR.

Stéphanie BRETON lui répond que ce type de dossier, avant ou après les ZAENR est toujours instruit par rapport aux règles d'urbanisme (PLUi, Code de l'urbanisme...). Que même si un projet est dans une zone favorable à l'implantation des ZAENR, si des dispositions du règlement du PLUi ne le permettent pas : le projet sera refusé. De plus, des avis complémentaires sont pris, par exemple le SDIS en cas d'apposition de panneaux photovoltaïques.

Daniel LAGARDE souligne que le fait qu'il n'y ait pas eu de remarques ou de visites lors de la consultation, témoigne d'un peu d'intérêt.

Dominique LICAUD expose la nécessité d'une cohérence au niveau du territoire. Qu'il n'est pas cohérent de vouloir être autosuffisant ou y tendre, au plan alimentaire (maraichage) et de vouloir implanter des panneaux photovoltaïques sur des surfaces qui pourraient être cultivées.

VOTE : POUR (15) – Unanimité

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus et présentées dans la cartographie annexée ;
- De charger le maire ou l'EPCI de GrandAngoulême de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral.

10. TRAVAUX – Convention pour la pose d'un repère de crue et de panneaux d'information dans le cadre du PAPI d'Intention Charente *

Le rapporteur, **Gérard ANDRIEUX** expose que les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation spatiale du phénomène. La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes la mise en place de repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones exposées.

AR Prefecture

016-211601877-20231218-PV_CM_18122023-AR
Reçu le 02/05/2024

L'EPTB Charente assure la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente et notamment une action qui consiste à implanter des repères de crues et à les accompagner, dans certains cas, de panneaux d'information. Suite à une phase de concertation avec les communes concernées, le programme de pose de repères de crues et de panneaux d'information a fait l'objet d'un accord de principe avec les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la commune de Linars, un site d'implantation de repère de crue et un site d'implantation de panneau d'information ont été identifiés :

Repère de crue			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : AR Parcelle : 0052	Les Grands Prés de Fleurac	Maison	GrandAngoulême

Panneau d'information			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : AR Parcelle : 0052	Les Grands Prés de Fleurac	Maison	GrandAngoulême

Aucune participation financière de la commune n'est demandée dans le cadre de cette opération.

Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues et de panneaux d'information, doivent à présent être formalisées par l'intermédiaire d'une convention qui sera signée par les différentes parties concernées :

- EPTB Charente,
- Commune de Linars,
- Le propriétaire du site : GrandAngoulême.

DISCUSSIONS :

Michel GERMANEAU rappelle que des crues les plus importantes de mémoire, sont celles de 1982.

Dominique LICAUD dit que des dispositifs en amont doivent être posés.

Gérard ANDRIEUX conclut en disant que des inondations du fait de la Charente sont inévitables du fait d'une très faible altimétrie.

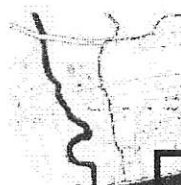
VOTE : POUR (15) – unanimité

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information dans le cadre du PAPI d'intention Charente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

11. DOMAINE PUBLIC – Dénomination d'un chemin rural

Le rapporteur, Pierre DUCERISIER explique que le propriétaire de la parcelle ZE65 a sollicité une adresse postale afin de permettre la bonne distribution du courrier et de régulariser la situation administrative de cette parcelle, il y a lieu de dénommer la voie y accédant.



AR Prefecture

016-211601877-20231218-PV_CM_18122023-AR
Reçu le 02/05/2024

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (15) – unanimité

DECIDE :

- D'adopter la dénomination de « CHEMIN RURAL DES GRANDS PRÉS »,
- De fixer la numérotation adéquate ;
- De charger Monsieur le maire ou son représentant de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et des Impôts.

12. VIE POLITIQUE – Désignation du référent déontologue des élus – Convention CDG 16 *

Le rapporteur, **Daniel LAGARDE** explique que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et peuvent être assurées par un collège.

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

PAS DE DISCUSSION

VOTE : POUR (15) – unanimité

DECIDE :

- D'approuver la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus ;
- D'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Communication du maire et des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Mise en ligne du PV sur le site : www.linars.fr le :

Le Maire

M. Michel GERMAINEAU



Le Secrétaire de séance

M. Stéphane SACKSICK



AR Prefecture

016-211601877-20231218-PV_CM_18122023-AR
Reçu le 02/05/2024